



OPENING OF A REGISTER

TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST FOR THE ENTIRE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE BOROUGH

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its meeting held on January 16, 2012, adopted the following by-laws :

- ***By-law authorizing a \$3,638,000 loan to acquire vehicles and associated equipment (RCA14 17243);***
- ***By-law authorizing a \$250,000 loan for repair work and the protection of buildings (RCA14 17245).***

2. The two loans shall be a burden on all ratepayers of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough.

3. Qualified voters entitled to be entered on the referendum list of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough may request that by-laws ***RCA14 17243*** and ***RCA14 17245*** be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity, together with their signature, in either of the two separate registers open for this purpose for these two by-laws.

4. The conditions that must be met to be considered a qualified voter entitled to be entered on the referendum list of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough may be obtained from the Borough Office, located at 5160 Décarie, Suite 600, during normal office hours, i.e. from Monday to Friday, 8:30 a.m. to noon and 1 to 4:30 p.m.

5. The register will be open from 9 a.m. to 7 p.m., from Monday, January 5, 2015 to Thursday, January 8, 2015, at the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, located at 5160, boulevard Décarie, ground floor.

6. The number of signatures needed to require that a referendum poll be held is 2,466 for each of by-laws. If this number is not reached, the by-law(s) will be deemed approved by qualified voters.

7. To sign the register, qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list must establish their identity by presenting their health-insurance card, driver's licence or Canadian passport.

8. The results of the registration process will be announced in the room where the registration is held, on Thursday, January 8, 2015, at 7 p.m. or as soon as they are available.

9. The by-laws may be consulted at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m.

INFORMATION : 514 868-4561

Given at Montréal, this December 17, 2014.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

**RCA14 17243 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 638 000 \$
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE LEURS
ÉQUIPEMENTS**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 1^{er} décembre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 3 638 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de véhicules municipaux et de leurs équipements dans le cadre du programme de remplacement des véhicules municipaux.
2. Cet emprunt vise à financer les coûts d'achat des véhicules municipaux et de leurs équipements ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
1^{ER} DÉCEMBRE 2014.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

**RCA14 17245 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$
POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS POUR
LE CENTRE CULTUREL NDG**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 1^{er} décembre 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 250 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG.
2. Cet emprunt vise à financer les coûts d'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
1^{ER} DÉCEMBRE 2014.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate